

**PROCES VERBAL
de la Séance du 17 Décembre 2025**

~~~~~

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre à dix-huit heures et trente-deux minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix décembre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à PERNOD BEAUDON Stéphanie  
EMIN Philippe pouvoir à MASSIRONI Alain  
GUILLERMET Maria pouvoir à FUMEX Jacques  
LYAUDET (MARIN) Jessie à BILLON BERTHET Claire  
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert  
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 4**

BOYER Corinne, CRETIER Humbert, FORAY Gaëlle, GERBAULET Geneviève

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 17 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants en début de séance**

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON, 1ère Adjointe, ouvre la séance en demandant au Conseil municipal d'excuser Monsieur le Maire Philippe EMIN absent pour des raisons de santé.

Madame Nicole Rosier arrive à 18h34 et Monsieur Olivier Brochet à 18h35

**La séance se poursuit donc en présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants**

## 1. INTERVENTION DE MONSIEUR DENIS Flavien DES CARRIERES BLANC

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON accueille Monsieur DENIS Flavien, Directeur du secteur Rhône-Alpes du Groupe CARRIERES BLANC, lui souhaite la bienvenue et lui laisse la parole pour sa présentation.

Monsieur DENIS Flavien est en poste depuis deux ans et remplace Monsieur Garin parti en congés parental. Il commence son propos en précisant que le groupe Carrières Blanc (CB) en région Rhône-Alpes est représenté par 3 entreprises : Carrières Blanc (3 sites d'exploitation) ; Isère Nord Granulat (1 site d'exploitation) ; Carrière de Cusy (1 site d'exploitation). Il emploie 32 personnes réparties sur 5 sites de production dont celui de Plateau d'Hauteville. Les ressources humaines sur ce site sont composées de 4 salariés et de 3 sous-traitants.

Monsieur DENIS Flavien fait défiler son support de présentation numérique. Il présente la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS), rappelle les autorisations actuelles de l'activité et précise la nouvelle demande d'autorisation en cours d'instance dont l'objectif est d'obtenir une augmentation de 45 000 Tonnes (T) de déblai en plus des 15 000 T produits actuellement.

Il poursuit en présentant les différents gisements existants dans la carrière du Plateau d'Hauteville : le calcaire beige blanc à vocation marbrière et le calcaire ocre bleu de qualité moindre destiné à d'autres utilisations. Il détaille les différentes catégories de produits finis et la répartition de leurs utilisations par marché concerné :

- Enrochement et cloutage (31%)
- Marbre (2%)
- Béton (12%)
- Granulat pour viabilité (55%)

Il revient sur l'engagement volontaire de la société dans une démarche à la fois RSE et environnementale avec la signature de la Charte UNICEM.

Il rappelle aussi les faits marquants 2024/2025 dont, entre autres, la fourniture de pierres pour l'aménagement de l'espace des lésines, la journée « sécurité » organisée en partenariat avec les pompiers et la fin du chantier « Mareterra » à Monaco en Janvier 2025.

Il détaille les valeurs de production de pierres en 2025 par catégorie par rapport aux valeurs limites autorisées:

- 220 000 Tonnes (T) commercialisés pour 230 000 autorisées ;
- 210 000 T produites pour 220 000 autorisées ;
- 5 000 T de pierres marbrières pour 10 000 autorisées ;
- 23 000 T d'enrochement paysager pour 32 000 autorisées.

Il termine cette thématique sur la production en précisant que l'activité « pierre » a subi cette année un ralentissement important et a atteint le creux de la vague en 2025, creux qui devrait se poursuivre en 2026.

Monsieur Flavien DENIS, termine son propos en précisant que l'entreprise, respecte les exigences normatives en matière de niveaux d'intensité sonores (Décibels), de mesures de poussière et de minage. Elle assure un suivi scientifique régulier de ces différentes mesures dont notamment les vibrations liées aux tirs de minage.

Monsieur Flavien DENIS ayant fini sa présentation, Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON, 1ère Adjointe, demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur Alain MASSIRONI prend la parole. Il souligne et regrette la difficulté d'obtenir une offre de de prix pour de la fourniture de pierre de Plateau d'Hauteville à Plateau d'Hauteville quand la Commune sollicite les entreprises. Il revient sur les termes du contrat d'exploitation entre les carrières et la Commune de Plateau d'Hauteville et suggère l'idée de redéfinir et rediscuter des contours de ce dernier.

Monsieur Flavien DENIS prend note de la demande et ajoute que cela mériterait effectivement de « se remettre autour de la table » pour en rediscuter.

Monsieur Didier BOURGEAIS demande « quand est prévu le déplacement du concasseur » à Monsieur Flavien DENIS qui lui répond fin 2026. Il demande également si le projet de tunnel sur la route est abandonné, ce à quoi Monsieur Flavien DENIS répond qu'il est pour l'instant en suspens.

Monsieur Alain MASSIRONI fait part à Monsieur Flavien DENIS des réclamations des riverains à cause de la boue et des cailloux générés sur la route par l'exploitation de la Carrière et il questionne sur l'existence d'un dispositif de nettoyage. Monsieur Flavien DENIS explique que les salissures sont dues au nouveau plan de circulation des camions. Il précise qu'un projet de création d'un quai de déchargement devrait limiter ce phénomène.

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle, pour information et prévention, qu'à la sortie de la carrière, le panneau de signalisation est un stop. Il poursuit en questionnant Monsieur Flavien DENIS au sujet du projet de remblaiement. Ce dernier précise que cela en est au stade du phasage. L'entreprise est accompagnée financièrement à ce sujet par la DREAL qui compensera en partie le coût lié au remblaiement.

Monsieur Alexandre LALLEMENT interroge Monsieur Flavien DENIS sur la manière dont est assurée la sécurité face à la dangerosité des explosifs. Monsieur Flavien DENIS précise que cela est très encadré :

- Le transport et l'acheminement des explosifs sont soumis à autorisation préfectorale. Les explosifs passent sous la responsabilité de l'acquéreur (en l'occurrence des carrières Blancs) dès lors qu'ils sont achetés. Le transfert de responsabilité se fait à ce moment précis.
- L'entreprise fait appel au sous-traitant spécialisé, RockMine pour la mise en œuvre. Une fois les explosifs installés, la procédure de tir est déclenchée sous 24h maximum. La sécurisation du site et de ses alentours s'effectue au déclencheur. En cas de risque quelconque de projections sur la route, la route est fermée temporairement.
- Le déclenchement de tirs de mine se fait à 12h pour limiter les bruits au maximum. Une vérification est effectuée pour contrôler si tous les trous ont détoné et aucun explosif ne reste plus de 24h sur site.

Monsieur Jacques DRHOVIN interroge Monsieur DENIS Flavien sur la qualité des matériaux entrants destinés à la requalification de la carrière en prévision de la fin de son exploitation, ce à quoi il lui répond que tous les arrivages sont contrôlés.

Monsieur Gérard CHAPUIS termine en précisant que, dans la zone de la requalification, la plantation des arbres n'a pas pris.

## **2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du 26 novembre 2025 qui n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

### 3. COMMISSION TRAVAUX, RESEAUX, BATIMENTS, VOIRIE, URBANISME DU 8 DECEMBRE 2025 A 16h

#### Urbanisme

##### 3.1. Présentation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de HBA

Monsieur Didier BOURGEAIS présente au Conseil Municipal le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) porté par Haut-Bugey Agglomération et exposé lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 23 septembre dernier.

Le PPGDID est un document rendu obligatoire par la loi pour les intercommunalités compétentes en matière d'habitat.

Il a pour objectif d'organiser, à l'échelle du territoire intercommunal :

- L'information des demandeurs de logement social sur les modalités de dépôt de leurs demandes, les critères de priorité, les délais d'attente et le fonctionnement des attributions,
- La gestion partagée des demandes et l'harmonisation des pratiques entre les acteurs (communes, bailleurs sociaux, services de l'Etat, Action Logement et acteurs du social),
- L'amélioration de la transparence dans les attributions et la garantie de plus d'équité dans le traitement des demandes par la mise en place de règles communes et partagées.

Ce document s'inscrit en cohérence avec :

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- Le système de cotation de la demande.

Le PPGDID intègre désormais un outil de cotation, permettant d'attribuer des points aux demandeurs selon des critères objectifs, notamment :

- La situation de logement (sans logement, habitat indigne, suroccupation),
- La composition familiale,
- Le niveau de ressources,
- Les situations de handicap, de violences ou d'urgence sociale.

Ce système permet de hiérarchiser les demandes, d'objectiver les décisions d'attribution et de renforcer la transparence vis-à-vis des demandeurs.

Il est précisé que cette cotation pourra évoluer dans le temps, après évaluation.

La commune conserve un rôle essentiel dans le dispositif, notamment en tant que lieu d'accueil et d'information de proximité pour les demandeurs. Elle participe également aux instances partenariales et transmet son avis dans les procédures d'attribution dans le respect du cadre réglementaire.

Haut-Bugey Agglomération sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le PPGDID.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et émet un avis favorable à l'unanimité au PPGDID.

##### 3.2. Echange de terrains avec l'indivision Pinelli – La Léchère **(délibération)**

Monsieur Didier BOURGEAIS expose au Conseil Municipal un projet d'échange de terrains entre la commune et des administrés, les consorts PINELLI représentés par Madame Marie-Rose PINELLI.

Il est proposé l'échange des parcelles cadastrées section L, n°344 (726 m²), n°345 (690 m²) et n°346 (578 m²), représentant une superficie totale de 1994 m², propriétés des consorts, attenantes à une parcelle communale cadastrée 185, préfixe 000, section L, n°517 (1644 m²).

Le service des Domaines a estimé l'ensemble des terrains concernés à un prix identique de 25 € par mètre carré. L'échange est proposé sans soulte, les valeurs foncières étant jugées équivalentes.

Il est proposé que les frais de notaire soient entièrement pris en charge par les consorts PINELLI.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition sans soulte du bien immobilier fourni par le coéchangiste sis « La Léchère », cadastré section L, n°344, 345 et 346, d'une contenance de 1994 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Pinelli ;
- **DECIDE** de procéder, en contrepartie, à l'aliénation du bien immobilier sis « La Léchère », cadastré L, n°517, d'une contenance de 1644 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal de Plateau d'Hauteville ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront entièrement à la charge des consorts PINELLI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion de cet échange.

3.3. Acquisition de terrains appartenant à l'indivision Emin-Pesenti – Vaux-Saint-Sulpice **(délibération)**

Monsieur Didier BOURGEAIS expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une régularisation foncière concernant des emprises communales existantes sur des terrains appartenant à l'indivision EMIN-PESENTI, situés à Vaux-Saint-Sulpice, Cormaranche-en-Bugey.

La parcelle cadastrée préfixe 122, section D, n°522, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, est partiellement occupée par l'emprise du city stade appartenant à la section de Vaux-Saint-Sulpice. La parcelle cadastrée préfixe 122, section D, n°528, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, supporte le chemin de desserte prolongeant l'impasse du Cloisel.

Ces deux parcelles appartiennent à l'indivision EMIN-PESENTI et ont d'ores et déjà fait l'objet d'un bornage réalisé par l'indivision.

Un accord est intervenu entre les parties sur la base d'un prix de 17 € par mètre carré, correspondant à la valeur pratiquée lors d'une cession récente intervenue dans le même secteur, pour une situation comparable de terrain situé en zone constructible permettant de faciliter un accès à la voirie publique.

Ainsi, les montants retenus sont les suivants :

- 867 € pour la parcelle 122 D n°522,
  - 187 € pour la parcelle 122 D n°528,
- soit un montant total d'acquisition de 1 054 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles sises sis Vaux-Saint-Sulpice, Cormaranche-en-Bugey, cadastrées préfixe 122, section D, n°522 (51 m<sup>2</sup>) et n°528 (11 m<sup>2</sup>), appartenant à l'indivision EMIN-PESENTI au prix de 17€ par mètre carré, soit :
  - 867 € pour la parcelle 122 D n°522,
  - 187 € pour la parcelle 122 D n°528,Pour un montant total d'acquisition de 1 054 € ;

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion de cette acquisition.

#### 3.4. Avenant au bail emphytéotique de la résidence Robert Sené (Ex Henri Dunant) avec le groupe Deux Fleuves (Ex OPAC du Rhône) *(délibération)*

Monsieur Jacques DRHOVIN rappelle au Conseil Municipal que, par une première délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024, la commune a autorisé la signature d'un avenant au bail emphytéotique du 28 mars 1989, conclu initialement avec l'ex-OPAC du Rhône, aujourd'hui intégré au groupe Deux Fleuves.

Cette délibération avait pour objet de permettre le transfert du bail emphytéotique à la SA d'HLM « Deux Fleuves Senior et Autonomie », dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe, le bâtiment concerné étant l'ancienne Résidence Henri Dunant, aujourd'hui dénommée Résidence Robert Sené.

L'ORSAC a repris depuis le 1er juillet 2022 la gestion des 43 logements de Résidence autonomie de la Croix Rouge Française de Plateau d'Hauteville. L'ORSAC assure depuis la gestion des établissements du Château d'Angeville et de la résidence Robert Sené.

De ce fait, l'ORSAC est substitué à la Croix Rouge Française dans les actes et bénéfices que la Commune aurait pu lui consentir, notamment, la résolution du bail emphytéotique accordé à 2 Fleuves (ex-OPAC du Rhône) concernant le bâtiment Robert Sené doit être modifié au profit de l'ORSAC.

L'ORSAC est également substitué à la Croix Rouge Française dans les obligations de cette dernière à Plateau d'Hauteville, notamment la charge d'entretien du cimetière privé de la famille d'Angeville accolé au cimetière d'Hauteville-Lompnes.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DIT** que l'ORSAC est substitué à la Croix Rouge Française dans les actes et bénéfices que la Commune aurait pu lui consentir ;
- **DIT** que l'ORSAC est substitué à la Croix Rouge Française dans les obligations de cette dernière à Plateau d'Hauteville ;
- **NOTE** que la résolution du bail emphytéotique accordé à 2 Fleuves (ex-OPAC du Rhône) concernant le bâtiment Henri Dunant/Robert Sené sera modifiée au profit de L'ORSAC ;
- **NOTE** que la charge d'entretien du cimetière privé de la famille d'Angeville accolé au cimetière d'Hauteville-Lompnes revient également à l'ORSAC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail emphytéotique ainsi modifié et établi par Maître BAILLY JACQUEMET.

#### 3.5. Dossiers d'urbanismes

#### Travaux

#### 3.6. Présentation du projet de modification des bureaux de la Mairie

Monsieur Alain Massironi précise le besoin de réaménagement des bureaux pour notamment permettre d'offrir plus de confidentialité au niveau du secrétariat général. Pour cela il était initialement envisagé de créer une

séparation via une cloison vitrée au sein d'un bureau afin de créer deux espaces indépendants. Pour cela, une porte est à créer pour accéder du couloir principal au nouveau bureau.

Un devis a été demandé à l'entreprise Cimeo concept et est présenté en séance. Le montant total s'établit à 6 534,69 euros HT. Sur la base de ces éléments, la commission a validé à l'unanimité de ne retenir que la partie prestation de pose de la cloison pour un montant de 4 900,92 euros HT. En revanche la commission a demandé à ne faire installer qu'une simple porte ispolane, le reste étant assuré par les services techniques de la commune, ce qui devrait sensiblement limiter les coûts versus une porte vitrée de type « clarit ».

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ces travaux.

### 3.7. Projet de rénovation des Jeux du Pontet *(délibération)*

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle la création, en juillet 2021, du Conseil municipal des jeunes dont le but est de réfléchir et de proposer des actions sur des thématiques variées. Elle précise également que le Projet Éducatif de Territoire est actuellement en cours de rédaction et que deux axes de travail y sont directement liés : l'axe éducatif et loisirs, ainsi que l'axe sport et santé.

Lors de leur dernière session de travail, le Conseil des Jeunes a constaté que les jeux pour enfants, situé dans le Parc du Pontet, étaient vieillissants et qu'il manquait un espace pour les plus grands.

Après échanges, il a été convenu de mettre en place un toboggan, de 14 mètres en métal fermé, installé dans la pente. L'entrée sera accessible par l'escalier en pierre déjà existant, mais également un chemin en pente douce. Il pourra être utilisé par tous, des plus jeunes aux adultes, sportif ou non.

En complément, les jeux pour enfants, déjà existant dans le Parc, seront remplacés avec pour objectif de créer un espace inclusif adapté aux personnes en situation de Handicap. Pour ce faire, des modules spécialement adaptés seront installés (tourniquet, toboggan, jeux à ressorts et balançoire à nid d'oiseau).

Madame Claire BILLON BERTHET précise que, pour l'aire de jeux d'enfants, deux devis ont été obtenus auprès des entreprises Direct Jeu et Hags.

Dans un second temps, un labyrinthe géant sera installé. Il sera en bois, avec des éléments sensoriels pour guider des personnes en déficience auditive. L'aire de jeux sera complétée par une structure adaptée aux tous petits. Ces projets feront l'objet d'une autre demande de subvention.

Des subventions peuvent être demandés, dont le plan de financement est exposé ci-après :

| Dépenses            |            | Recettes                      |            |      |
|---------------------|------------|-------------------------------|------------|------|
| Descriptif          | Montant HT | Origine                       | Montant HT | Taux |
| Toboggan            | 17 732 €   | MSA – Projets jeunes de l'Ain | 1 500 €    | 5 %  |
| Montage du toboggan | 8 298 €    | Fonds Etat                    | 6 411 €    | 20 % |
| Aire de jeux        | 6 021 €    | Région AURA                   | 16 025 €   | 50 % |
|                     |            | Autofinancement               | 8 115 €    | 25 % |
| TOTAL HT            |            | TOTAL HT                      |            |      |
| 32 051 €            |            | 32 051 €                      |            |      |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas subventionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de Hags pour un montant de de 6 021,60 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget en dépenses d'investissement au compte 2188 opération 470.

**4. COMMISSION SPECIALE POUR MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) DU 8 DECEMBRE 2025 A 17h00**

4.1. Marché de travaux pour l'aménagement de la place du Docteur Rougy. Lot 2 et Lot 3 **(délibération)**.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle qu'à l'issue de la première consultation, après négociation pour le lot 2 initial, l'ensemble des offres ont excédé les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. A titre d'information les écarts sont de 15% pour l'offre la moins disante et de 42 % pour la plus élevée.

Par voie de conséquence, toutes les offres ont été jugées inacceptables au sens du L2152-3 CCP. Aussi il a été décidé lors du Conseil municipal du 26 novembre dernier de déclarer la procédure sans suite en vertu du R2185-1 CCP et de relancer une consultation en isolant le lot fourniture de pierres (création d'un LOT 3) du lot principal fourniture des revêtements, plantations, mobilier (LOT 2).

L'avis de marché public a été publié le 31 Octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée et sur le journal de la Voix de l'Ain le 7 novembre 2025, avec une demande de réponse des candidats pour le vendredi 21 novembre 2025 à 12h00.

Le marché en deux tranches se compose lui-même en deux lots :

- lot N° 2 : Revêtements, Mobiliers, Plantations
  - lot N°3 : Fourniture de Pierres Naturelles (avec Cahier des Charges précisant « Pierre d'Hauteville »)
- 21 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

Concernant le lot N°2, 3 entreprises ont déposé leurs offres sur la plateforme dématérialisée :

- Balland / Verdet / Vincent TP
- Berger Jardins
- Terideal

Tous les candidats ont communiqué les pièces administratives et techniques sollicitées dans l'appel d'offres.

Les critères de notation tels que décrits dans le règlement de la consultation sont les suivantes :

- Valeur Technique 60 %
- Prix 40%

Comme exposé dans le règlement, la consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R.

2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

S'en est suivi une phase de négociation et de rectification d'erreurs matérielles pour les trois remettants avec une date maximum de dépôt le mercredi 3 décembre 10h00.

Un classement final à la suite de la réception des dernières offres a été effectué par le maître d'œuvre. L'offre arrivée en première position de Berger Jardins est déclarée « offre économiquement la plus avantageuse ». Concernant le lot N°3, une seule entreprise a déposé une offre sur la plateforme dématérialisée : Il s'agit d'Urba TP qui a remis une offre techniquement et administrativement recevable mais supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que ce lot ne concerne que la fourniture de pierre naturelle taillée à dimension suivant plan fourni au CCTP de la consultation, et que la pose est bien du ressort de l'attributaire du lot 2. Pour mémoire, la pierre d'Hauteville est utilisée dans le projet pour les nez de marche du futur parvis de la salle des fêtes, les plots de marquage des stationnements de l'esplanade multifonction, les blocs permettant de réguler les accès sur ladite esplanade et, enfin, les bordures-bancs en face de l'office du tourisme.

Monsieur Olivier BROCHET alerte sur l'absence de garanties concernant la croissance des plantations.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour le lot N°2 à l'entreprise Berger Jardins pour un montant sur base du BPU valant DQE s'élevant à 362 529,35 euros HT et ce, pour un prévisionnel de 393 568,00 euros HT ;
- **DECIDE** d'ajourner la décision concernant le lot 3 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget en dépenses d'investissement au compte 2128 opération 492.

4.2. Marché de travaux pour la vidéoprotection **(délibération)**.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle que la municipalité mène une politique globale de prévention et de dissuasion avec la présence sur le terrain de la police municipale. Il est proposé d'accompagner ce dispositif par la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise que la commune ne souffre pas d'une insécurité particulière : l'objectif de ce projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi lutter contre le sentiment d'insécurité.

L'étude menée par le bureau Techno Man, prévoit l'installation de 6 caméras pour la première tranche :

- Deux points à la salle des fêtes : au centre de la place et dernier le bâtiment ;
- Un point au rond-point du Casino ;
- Un point aux tribunes du stade ;
- Un point à Terre Ronde ;
- Un point au niveau de la Place centrale à Lompnes.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux.

L'avis du marché public a été publié le 01 octobre 2025 sur la plateforme dématérialisée de la Voix de l'Ain, avec une demande de réponse des candidats pour le 24 octobre 2025 à 12h00.

Le marché se compose d'un seul lot (travaux + maintenance).

9 entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux réponses ont été reçues :

- Bouygues Energie et Services
- Serfim TIC

Une première analyse a été effectuée. Des demandes de précisions ont été transmises à Bouygues Energie et Services. Une négociation de prix a été effectuée auprès de deux candidats.

Le classement final, à la suite de la réception des dernières offres a été effectué par le maître d'œuvre, est présenté ci-après :

|                                   | <b>Note prix</b><br>/40 | <b>Note technique</b><br>/60 | <b>Note attribuée</b><br>/100 |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 1 – Serfim TIC                    | <b>40.00</b>            | <b>57.91</b>                 | <b>97.91</b>                  |
| 2 – Bouygues Energies et Services | <b>35.29</b>            | <b>60.00</b>                 | <b>95.29</b>                  |

Afin d'avoir plus de visibilité sur les coûts prévisionnels, le maître d'œuvre a présenté le tableau suivant :

|          | Simulation Ph 1<br>€HT | Simulation Ph. 2<br>€HT | Maintenance<br>annuelle €HT | Déport en<br>Gendarmerie € HT |
|----------|------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Bouygues | 90 642,90 €            | 24 048,60 €             | 2 950,00 €                  | 4 991,00 €                    |
| Serfim   | 68 208,38 €            | 25 230,24 €             | 1 922,92 €                  | 4 250,20 €                    |

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON précise son souhait de retenir l'option déport en gendarmerie.

En complément, la commune a contractualisé avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui accompagne les collectivités pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

En effet, dans le cadre de sa compétence « usage du numérique » le SIEA propose à ses communes membres les services mutualisés pour un « Territoire Ingénieux et Durable de l'Ain » (TIDA), qui permet aux communes d'obtenir des prix avantageux sur la mise en œuvre de la vidéoprotection. Les coûts proposés sont les suivants :

| <b>Utilisation du réseau de distribution</b> | <b>Coût HT pour 5 coffrets</b> |
|----------------------------------------------|--------------------------------|
| Extension et adaptation du réseau fibre      | 3 750 € (investissement)       |
| Raccordement à un opérateur commercial       | 75 € (fonctionnement)          |
| Frais d'accès au service                     | 1 250 € (investissement)       |

| <b>Hébergement des équipements d'enregistrement au sein du SIEA</b> | <b>Coût HT</b>           |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Location de la baie – IRU 20 ans                                    | 7 920 € (investissement) |
| Maintenance de location en IRU pour 3 U                             | 10 € (fonctionnement)    |

| <b>Coût total</b>    | <b>Coût HT</b> | <b>Coût TTC</b> |
|----------------------|----------------|-----------------|
| Total investissement | 12 920 €       | 15 504 €        |
| Total fonctionnement | 85 €           | 102 €           |

Des subventions peuvent être demandées pour la phase 1 du projet, dont le plan de financement est présenté ci-après. Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON alerte au sujet des frais de maintenance qui ne sont pas pris en charge.

| Dépenses                           |                 | Recettes                          |                 |      |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|------|
| Descriptif                         | Montant HT      | Origine                           | Montant HT      | Taux |
| Frais SIEA                         | 12 920 €        | *Contractualisation (département) | 28 004 €        | 34 % |
| Coût achat des caméras et logiciel | 68 208 €        | *Fonds état (DETR)                | 28 004 €        | 34 % |
|                                    |                 | Région                            | 9 736 €         | 12 % |
|                                    |                 | Autofinancement                   | 15 385 €        | 20 % |
| <b>TOTAL HT</b>                    | <b>81 128 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                   | <b>81 128 €</b> |      |

*\*Les subventions du département et de l'Etat a été obtenues.*

**Le Conseil Municipal, Avec 24 voix POUR, 1 voix CONTRE de BROCHET Olivier,**

- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection selon les devis proposés ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SERFIM TIC pour un montant basé sur le DQE s'élevant, pour la phase 1 à 88 816 € en intégrant le coût de la maintenance sur 4 ans. Le total des phases est estimé à 149 959.68 euros HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les aides de l'Etat, du département et de la Région pour la réalisation dudit projet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget en dépenses d'investissement au compte 21838 opération 490.

## 5. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

5.1. Renouvellement de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain (**délibération**)

Madame Nicole ROSIER informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

### - La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

- **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**6. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

6.1. Services d'accompagnement proposés par la Société SVP : Convention de participation au financement de services avec HBA pour l'accès à de la documentation et à des conseils d'experts **(délibération)**

Madame Nicole ROSIER rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire de Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part de leurs besoins de service de documentation et d'aide à la prise de décision leur permettant de bénéficier de modèles d'actes, de textes éclairants (lois, décrets, jurisprudence...) ou de conseils d'experts et de sécuriser leurs pratiques au quotidien.

A cet effet, après délibérations de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes dont la Commune de Plateau d'Hauteville le 18 décembre 2024, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an seulement, permettant à chacune des entités de bénéficier d'accès aux services suivants en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, règlementation technique... :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, recherches d'information, aide à la prise de décision, sécurisation des activités), avec réponses écrites sur simples demandes plus références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes.
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).

Après quelques mois d'utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, et une nouvelle campagne en septembre 2025 d'adhésion ou de retrait de communes, Madame Nicole ROSIER propose au Conseil Municipal de la Commune de Plateau d'Hauteville de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an selon le tarif indiqué dans le projet de prestation de services ci-annexé.

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer les montants dus à chaque commune selon les modalités et montants précisés dans la convention établie d'un commun accord entre les parties.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts, conclue entre HBA et 25 communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée.

Avant de lever la séance, Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON aborde les questions diverses et informe l'assemblée des points suivants :

- **Vendredi 23/01 à 19h** : Cérémonie des vœux à la commune de Plateau d'Hauteville
- **Mercredi 28/01** : Débat d'orientation Budgétaire
- **Mercredi 25/02** : Vote des Budgets

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Stéphanie PERNOD BEAUDON, clôt la séance.**

**Levée de la séance à 19h42.**

Stéphanie PERNOD BEAUDON  
1<sup>ère</sup> Adjointe à la Mairie de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance